Questions et réponses document # 6 Numéro de référence de la DDP : P1400256

DATE DE CLÔTURE : le 17 février 2014

HEURE DE CLÔTURE et FUSEAU HORAIRE : 1400h HNE

TITRE DU PROJET : PRESTATION DE SERVICES DE TRADUCTION À LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

À tous les soumissionnaires :

Le présent document a pour but de donner effet aux points suivants :

Question no 23:

En ce qui concerne Exigence obligatoire O6: Il est très inhabituel pour la révision d'originaux de faire partie des services fournis par un cabinet de traduction. L'inclusion de la révision d'originaux comme une exigence obligatoire sera un obstacle important à de nombreux cabinets de traduction, et en particulier, les petites et moyennes organisations. Le résultat final sera moins de concurrence et des taux plus élevés pour la CCDP.

Nous demandons respectueusement que O6 soit retiré de la demande de propositions afin de CHRC pour obtenir les meilleurs contrats de services de traduction à travers cette sollicitation.

Réponse no 23 :

O6 est une exigence obligatoire pour cette demande de propositions.

Fin des questions et réponses